



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 20 mai 2021**

RAPPORT N° 05/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

**Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Henok Gyger
« Barrières sans ceintures de sécurité »**

Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport-préavis en réponse au postulat de M. Henok Gyger intitulé : « Barrières sans ceintures de sécurité ! »

La commission s'est réunie le mardi 23 mars 2021 de 18h30 à 19h30 à la salle de l'Aula du Clos.

La commission était composée de Messieurs Henok Gyger (postulant), Karim El Khalifa, Nicolas Bonjour, Peter Keller, Antonio Poeira Martins ainsi que de Mesdames Fabrizia Sanna Georgi et Elodie Lopez (présidente-rapportrice). Monsieur Yvan Luccarini, Municipal en charge de la direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS) était également présent, ainsi que Madame Manon Fawer, cheffe de service.

Rappel des demandes du postulat

Le postulat constatait la dangerosité et la probable non-conformité des trois passerelles au-dessus de la Veveyse, empruntées par nombre d'écoliers et écolières. Il demandait ainsi d'étudier la possibilité de remplacer les barrières des trois passerelles et d'effectuer une analyse plus large des quartiers afin de trouver d'autres failles sécuritaires.

Compléments de la Municipalité et de la DJEFS

Comme le mentionne le rapport préavis, une rapide analyse a confirmé que les garde-corps des trois passerelles ne répondaient plus aux normes actuelles et pouvaient représenter un danger. La ville a ainsi procédé à la sécurisation des barrières. La cheffe de service indique que tous les passages sur la Veveyse ont été visités, ce qui a permis d'identifier et de sécuriser d'autres endroits problématiques (notamment, la passerelle pour piétons enjambant la Veveyse sur le côté Est de la rue de Fribourg, dont l'accès a été interdit). Le dépôt du postulat est salué.

La Municipalité propose que la pertinence du remplacement de ces barrières soit analysée dans le cadre du futur aménagement de voies de mobilité douce le long de la Veveyse ainsi que la création d'une nouvelle passerelle sur la rivière.

Elle informe qu'un bureau spécialisé a été sollicité en vue de fournir une analyse sur la sécurité des déplacements des écolières et des écoliers afin d'identifier des points problématiques et d'agir dessus. La cheffe de service complète que lors du réaménagement de la RC 780, des parents d'élèves avaient relevé des passages dangereux et que d'autres lieux problématiques ont été identifiés lors de la Fête des vigneron. Les analyses sécuritaires du quartier demandées par le postulat trouvent ainsi réponse dans cette démarche. Cette analyse permettra à la Municipalité de proposer au Conseil communal un plan de mobilité scolaire en 2022 avec le dépôt d'un préavis.

La cheffe de service indique que la mise en place du plan de mobilité scolaire est importante : l'objectif est en effet de mener une démarche participative avec les enfants, les écoles et les parents afin que tous les acteurs, adultes compris, soient partenaires pour identifier les lieux, le mobilier, les passages et les sites auxquels la ville pourrait apporter des améliorations afin d'améliorer la sécurité sur le chemin de l'école. Des contacts avaient notamment été pris avec Pedibus. Une campagne était prévue en 2019, mais elle a été reportée en raison du Covid.

L'offre a été demandée en 2019 auprès de l'ATE (association transports et environnement). Les démarches autour de ce plan ont été reportées d'abord en raison de la Fête des Vignerons puis du Covid. Il est ainsi proposé d'attendre jusqu'au réaménagement de la Place du Marché pour la mener à bien. Un préavis sera déposé l'année prochaine avec un crédit. Les services proposent que ce point soit une priorité pour la rentrée de 2022.

Discussions

La pertinence du postulat est saluée, au vu des éléments que celui-ci a mis en lumière. Il est demandé s'il y a aujourd'hui des éléments qui sont dangereux. Il est répondu qu'il n'y a rien de dangereux en tant que tel. Il reste des choses sur lesquelles des améliorations peuvent être apportées, ce que l'analyse permettra de mettre en lumière.

Il est demandé si, à court terme, la passerelle fermée serait rouverte, car étant bien située, sa fermeture oblige à faire des détours. Il est répondu que la fermeture était obligatoire, étant donné l'état de vétusté du béton, et qu'une rénovation ne vaut pas la peine : il faudra refaire la passerelle (ce qui incombe à la DAI).

La discussion se porte sur d'autres points potentiellement problématiques sur le chemin de l'école, notamment la nécessité lors de déplacements, de traverser des routes avec les élèves, à des endroits où la durée des feux est problématique. Il est répondu qu'une étude de Transitec a été menée, que ce point est connu des services et de la Municipalité. Les services invitent les commissaires à interpellier si un danger est estimé. Le plan de mobilité scolaire prendra en compte ces points.

La complexité de trouver des salles de gym est mise en évidence : certains collèges n'ayant pas de salles, des déplacements sont nécessaires ailleurs plusieurs fois par semaine.

Il est spécifié que l'analyse permettra d'identifier les choses qui se constatent, et d'avoir de la matière pour exiger certaines choses, par exemple des passages piétons dans des zones tertiaires, qui nécessitent, aux yeux de la loi, des justifications.

Une commissaire salue la démarche participative prévue en vue du dépôt du plan de mobilité scolaire.

Conclusions

Le postulant se dit satisfait des réponses apportées au postulat et souligne certains éléments qui fonctionnent bien en matière de sécurité pour les enfants scolarisés, notamment les démarches de sensibilisation avec la visite du policier.

Compte tenu de ce qui précède, la commission vous prie à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N°05/2021 du 1^{er} mars 2021, concernant la réponse au postulat de M. Henok Gyger intitulé « Barrières sans ceintures de sécurité ! »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'approuver le rapport-préavis en réponse au postulat de M. Henok Gyger intitulé « Barrières sans ceintures de sécurité ! »

et propose de le considérer comme réglé.

La présidente-rapportrice
Elodie Lopez

